

Commune de SAINT-GILLES
Service de l'Urbanisme
Place Maurice Van Meenen, 39

B – 1060 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 2008-057 (corr. M. A. Lopez)
N/Réf : AVL/KD/SGL-2.248/s.436
Annexe : 1 dossier

Messieurs,

Objet : SAINT-GILLES. Rue de l'Eglise, 65.
Aménagement des deux derniers niveaux en un logement duplex (régularisation).

En réponse à votre lettre du 19 mai 2008, en référence, reçue le 22 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 11 juin 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Située dans la zone de protection de l'église Saint-Gilles, la maison est une construction néo-classique (vers 1860) qui constitue le vis-à-vis, en intérieur d'îlot, d'un vaste atelier de plusieurs niveaux, autrefois occupé par une menuiserie (actuellement ateliers d'artistes).

La demande vise à régulariser l'aménagement d'un logement de type duplex au troisième étage et dans les combles de l'immeuble, sous une toiture en bâtière.

Une terrasse a été installée sur la toiture plate en façade arrière.

Ces interventions, réalisées en infraction, sont en dérogation au RRU (titre 2, art. 10 : éclairage naturel; titre 1, art. 4 : profondeur).

Bien que ces interventions n'aient pas d'impact visuel négatif sur l'église classée, la CRMS attire l'attention de la commune sur les problèmes de voisinage et de promiscuité qui découlent du lotissement des immeubles et de la création de terrasses panoramiques en toiture sans autorisation. Ici, le problème se double de l'existence d'un bâtiment arrière très important. ***Dans ces circonstances, la CRMS déconseille la régularisation de cette situation car elle ne garantit pas des conditions de logement correctes.***

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.